

COMMUNE de QUILLAN

ARRÊTE DU MAIRE

2021

08

067

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/MT

Domaine : 7. Finances

Sous domaine : 7.10 Divers

OBJET :

Indemnités perçues suite à
catastrophe naturelle

DATE

27/08/2021

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

27 AOÛT 2021

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

VU le sinistre suite à la catastrophe naturelle du 23/01/2020,

VU le courrier du cabinet CAP et Associés estimant le montant des dommages à 23.503,00 €

CONSIDERANT le détail de l'indemnisation ci-dessous :
Courts de tennis + Clôture Regard Hameau + TVA 20%) – Franchise 10 %
des dommages,
Soit (10 404,37 + 5 250 + 3 130,87)-2 564,70
Soit 16 220,54 € + règlement complémentaire de 7 286,46 €

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'indemniser la Commune pour les préjudices subis,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les indemnités versées par la SARL CAP & ASSOCIES sont d'un montant global de 23.503 € pour les deux sinistres selon les modalités évoquées ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La recette sera imputée en section de Fonctionnement du Budget Primitif 2021.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.
- ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 27 Août 2021.

Le Maire,
Pierre CASTEL.

